



Département de l'AISNE.
Arrondissement de SOISSONS.
Canton de Villers-Cotterêts.

MAIRIE DE LAGNY SUR AUTOMNE

2 rue Saint Denis

Tel : 03 23 96 71 10

e-mail communelagnysurautomne@orange.fr

Compte-Rendu

Séance du 30 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le trente septembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame LEFRANC-CARBONNEL, Maire.

MM/Mmes : LEFRANC-CARBONNEL Meritxell - LECLERE Laurent – POTEL Martine – LE ROY Bruno – LEVASSEUR Hélène – PAULET Marie-Line – BOUTROUX Marie-Claire.

Absent Excusé : M. CHRISTODOULOU Christodoulos donne pouvoir à M. LECLERE Laurent.

Absents : MME DELAGRANGE Christine – M. ESPES Antoine

Secrétaire : Mme LEVASSEUR Hélène

1°) Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 1407 bis du Code Général des impôts ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°124/21 en date du 10 décembre 2021 approuvant le Programme Local de l'Habitat (PLH) ;

Considérant les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance ;

Considérant qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité ;

Considérant l'objectif de lutte contre la vacance fixé par le PLH qui prévoit, au travers de l'action 2.6, l'instauration de la taxe d'habitation sur les logements vacants dans les communes volontaires afin d'inciter les propriétaires à remettre sur le marché les logements vides et les rénover si nécessaire ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale ;

CHARGE et DELEGUE Madame la Maire, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

2°) Adhésion au SCADS pour l'instruction des dossiers d'autorisation et de déclaration relatifs à la publicité, aux enseignes et aux préenseignes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-4-2;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 581-3-1, L581-6 et L581-9 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°15/44 en date du 29 mai 2015 décidant la création d'un service commun d'instruction des actes d'urbanisme (SCADS) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°17/20 en date du 21 février 2020 portant extension du périmètre du SCADS et actualisant la convention d'adhésion en conséquence ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°57/23 en date du 7 juillet 2023 approuvant le Règlement Local de Publicité intercommunal ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°74/23 en date du 6 octobre 2023 décidant d'étendre les missions du SCADS à la réception et à l'instruction des dossiers de déclaration préalable et de demande d'autorisation préalable pour les dispositifs de publicité, enseignes et préenseignes et autorisant le Président à signer la Convention d'adhésion au SCADS modifiée ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°14 en date du 07/11/2023 décidant de confier au SCADS l'instruction des dossiers de déclaration préalable et de demande d'autorisation préalable pour les dispositifs de publicité, enseignes et préenseignes et autorisant le Maire à signer la convention d'adhésion au SCADS ;

Vu l'arrêté du Président de la CCRV n°353/2024 en date du 21 juin 2024 par lequel le Président de la CCRV renonce au transfert de la compétence de police de la publicité, des enseignes et des préenseignes ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°50/24 en date du 5 juillet 2024 autorisant le Président à signer la Convention d'adhésion au SCADS actualisée ;

Vu le projet de Convention d'adhésion au SCADS actualisée;

Considérant que suite à l'approbation du RLPi, les communes membres de la CCRV sont compétentes en matière de police de la publicité, des enseignes et des préenseignes, cette compétence incluant la réception et l'instruction des déclarations et demandes d'autorisation préalable prévues aux articles L581-6 et L581-9 ;

Considérant que l'article 17 de la Loi Climat et Résilience inscrit dans le code de l'environnement, dans sa version applicable à compter du 1^{er} janvier 2024, le transfert automatique des pouvoirs de police de la publicité du maire au président de l'EPCI ;

Considérant que les maires avaient la possibilité de s'opposer à ce transfert dans un délai de 6 mois à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant que le Président de L'EPCI pouvait renoncer au transfert de la compétence à condition qu'un ou plusieurs maires se soient opposés au transfert avant le 30 juin 2024 ;

Considérant que deux maires de communes membres de la CCRV se sont opposés au transfert de compétence ;

Considérant que le Président de la CCRV a décidé de renoncer au transfert ;

Considérant que par conséquent, les communes conservent la compétence de police de la publicité, des enseignes et des préenseignes ;

Considérant que la CCRV souhaite, en dehors des compétences qui lui sont transférées, mettre à disposition de ses communes membres l'expertise du SCADS en matière d'instruction des dossiers de publicités, enseignes et préenseignes à titre gracieux ;

Considérant que les missions du SCADS ont en conséquence été étendues à l'instruction des dossiers d'autorisation et de déclaration relatifs à la publicité, aux enseignes et aux préenseignes ;

Considérant qu'une convention d'adhésion au SCADS a été établie pour une durée limitée, à savoir jusqu'au 31 juillet 2024, de façon à gérer l'instruction des dossiers de publicités, d'enseignes et de préenseignes durant la période transitoire au cours de laquelle l'exercice de la compétence devait s'organiser ;

Considérant la convention d'adhésion au SCADS actualisée proposée pour une durée indéterminée ;

Considérant que les communes membres de la CCRV peuvent faire le choix d'instruire elles-mêmes lesdits dossiers ;

Considérant l'adhésion de la commune au SCADS pour l'instruction des actes d'urbanisme et, jusqu'au 31 juillet 2024, pour l'instruction des dossiers de publicités, d'enseignes et de préenseignes ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de confier au Service Commun d'Application du Droit des Sols de la CCRV l'instruction des dossiers de déclaration préalable et de demande d'autorisation préalable pour les dispositifs de publicité, enseignes et préenseignes ;
- **AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant, à signer la convention d'adhésion au SCADS actualisée telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- **CHARGE et DELEGUE** Madame la Maire ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

3°) Contrat d'assurance des risques statutaires – agents affiliés à la CNRACL

Madame la Maire expose les points suivants :

- Que le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité les résultats du marché qu'il a passé en vue de souscrire un contrat d'assurance contre les risques statutaires,
- Que ce marché d'assurance a été attribué à l'assureur **GENERALI**, associé au courtier **WILLIS TOWERS WATSON FRANCE**,
- Que le Centre de Gestion a décidé de gérer ce contrat d'assurance,

La gestion du contrat comprend les prestations suivantes :

- suivi des dossiers,
 - mise en place éventuelle de contrôles médicaux ou d'expertises médicales,
 - conseil auprès des collectivités,
 - suivi administratif du contrat.
- Que le contrat d'assurance prend effet le 04/11/2024 et expire automatiquement le 31/12/2028.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Vu** le code général de la fonction publique,
- **Vu** l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- **Vu** la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 17 octobre 2023, décidant de fixer, au titre de la gestion du contrat d'assurance, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion. Ce taux est appliqué à la masse salariale de la collectivité. Il est fixé à 0,2 %.

Article 1 :

Décide d'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de Gestion suivant les modalités suivantes :

◆ **Agents Titulaires ou Stagiaires immatriculés à la C.N.R.A.C.L.**

Option n° 1 : Tous risques, avec une franchise de **10 jours** fixes par arrêt en **maladie ordinaire**, sans franchise sur les autres risques : **7.31 %**

Au taux de l'assureur s'ajoute **0,2 %** pour la prestation de gestion du contrat par le Centre de Gestion. Celui-ci s'applique à la masse salariale.

- ◆ La cotisation additionnelle du Centre de Gestion et la prime d'assurance donneront lieu à deux demandes de paiement distinctes.
- ◆ La présente délibération demande l'adhésion de la collectivité au contrat groupe du Centre de Gestion à compter du 04/11/2024 jusqu'au 31/12/2028.

Article 2 :

- **AUTORISE** Madame la Maire à signer le contrat d'assurance ainsi que les actes en résultant,

- **AUTORISE** Madame la Maire la convention de gestion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant,
- **PREVOIT** les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la cotisation additionnelle du Centre de gestion.

4°) Médecine Préventive – Centre de Gestion de l'Aisne

Madame la Maire à l'assemblée :

Conformément aux articles L. 812-3 à 5 du Code de la Fonction Publique précisant que les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive.

Cette mission peut être réalisée par le Centre de Gestion après l'établissement d'une convention. La convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières de la réalisation des missions du service prévention et santé au travail confiées par la commune au Centre de Gestion.

Madame la Maire propose à l'assemblée, D'adhérer au service de Prévention et Santé au travail du Centre de Gestion.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aisne, la prestation de Prévention et Santé au travail et
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention d'adhésion.

5°) Adhésion de la commune de Lesges au SESV

Madame la Maire présente aux membres du conseil municipal la proposition d'adhésion de la commune de Lesges au SESV.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DONNE** un avis favorable à l'adhésion de la commune de Lesges au SESV.

6°) Valorisation des Certificats d'Énergie des communes de l'Aisne

Madame la Maire présente aux membres du conseil municipal la convention d'Habilitation dans le cadre du dispositif des certificats d'Economie d'Énergie avec l'ADICA.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** Madame la Maire à signer la présente convention.

7°) Adhésion au dispositif Payfip

Madame la Maire présente aux membres du conseil municipal la convention d'adhésion au service Payfip.

Cette dernière à pour objectif de permettre aux usagers le paiement de leurs créances en ligne, par carte bancaire et/ou virement.

Après discussion, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** Madame la Maire à signer la présente convention.

8°) Questions diverses :

- **Occupation de la salle attenante à la mairie :**

Madame la Maire échange avec les membres du conseil sur :

La possibilité de mettre à disposition la salle attenante à la mairie, quelques heures par semaines afin de permettre aux administrés de bénéficier de divers services. Il s'agira pour les membres du conseil, dans un premier temps, d'étudier les propositions, puis d'émettre un avis.

Les conseillers municipaux valident cette proposition.

- **Procédure de bien sans maître :**

Madame la Maire présente aux membres du conseil municipal l'avancement de la procédure de bien sans maître engagée « cabane bambou »

Elle explique ensuite lancer une nouvelle procédure de « bien en état manifeste d'abandon » pour l'ancien café rue Sainte-Denis.

- **Ecole :**

Le mur porteur de l'école doit faire l'objet de travaux de renforcement. Plusieurs devis sont en attente. Les membres du conseil précisent qu'à réception de ces devis, un dossier de demande de subvention sera constitué.

Fin de séance 20h00



La Maire,
Meritxell LEFRANC-
CARBONNEL